



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2022 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	26
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	23/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Frédéric GONDRAND

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Laura MARTINS PEIXOTO.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Jamal NAJI), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Clément CHAPEL), Juanita GARDIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Catherine MICHALON), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Véronique NEE.

CM-2022-181 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services.

Modification d'emploi - Direction du patrimoine bâti – service nettoyage

Un agent de la Ville d'Annonay ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de redistribuer ses heures de nettoyage pour permettre à des agents du service nettoyage à temps non complet de passer à temps complet.

Il est rappelé que le service nettoyage est un service mutualisé, avec une refacturation dans le cadre de la convention de mutualisation. Aussi, même s'il s'agit d'heures récupérées sur le contingent de la Ville, le coût reste le même, tant que la répartition des heures est inchangée entre les différentes entités.

Ainsi, deux agents de la Ville d'Annonay, recrutés sur le grade d'adjoint technique, respectivement à 25/35^e et à 28/35^e, pourraient bénéficier d'emplois à temps complet.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – projet action cœur de Ville

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 devenu article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste. Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le projet action cœur de Ville permet la mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant à redynamiser le commerce de proximité.

Dans le cadre de ce dispositif, un poste de Manager de Centre-Ville est subventionné par différents financeurs.

Ce poste, occupé par un contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'ouvrir un emploi en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau attaché territorial, à temps complet.

En cas de recrutement d'un contractuel, ce dernier devra justifier d'une expérience probante dans le domaine ou d'un diplôme en lien avec le développement commercial.

Le recrutement d'un contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Espace public numérique

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 devenu article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

L'Espace Public Numérique, hébergé à la Maison des Services Publics, destiné à l'accompagnement de tous les publics aux usages numériques, propose des activités d'initiation ou de perfectionnement, par le biais d'ateliers collectifs, mais également dans le cadre de médiations individuelles et de plages réservées à la libre consultation.

L'Espace Public Numérique est actuellement composé de deux conseillers numériques.

L'un de ces postes, occupé par un contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'ouvrir un emploi en application de L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau animateur territorial, à temps complet.

En cas de recrutement d'un contractuel, ce dernier devra justifier d'une expérience probante dans le domaine ou d'un diplôme en médiation numérique.

Le recrutement d'un contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	TNC 25/35e
Adjoint technique	C	1	TNC 28/35e

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	2	Temps complet

AUTORISE le recrutement d'un emploi permanent d'attaché territorial, sur la fonction de Manager de Centre-Ville, à temps complet, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique et **PRECISE** que, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

DECIDE la création d'un emploi permanent d'animateur territorial, sur une fonction de Conseiller Numérique, à temps complet, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique et **PRECISE** que, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 04/07/22
 Affiché le : 05/07/22
 Transmis en sous-préfecture le : 04/07/22
 Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220630-33897-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
 CONSEIL MUNICIPAL
 Le Maire

Simon PLENET